

**Décision n° 2022-14 du 25 janvier 2022
portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de
travail spécial de service de la direction technique Territoires et ville**

La directrice de la direction technique Territoires et ville du Cerema,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2018-260 du 4 juin 2018 portant création à compter du 6 décembre 2018 de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de service au sein du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement et fixant leur composition ;

Vu la décision n° 2019-23 du 8 février 2019 fixant le nombre de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales représentatives dans les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spéciaux de service du Cerema ;

Vu les résultats du scrutin du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial de service de la direction technique Territoires et ville ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales ;

décide

Article 1

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service de la direction technique Territoires et ville est composé comme suit :

1) Représentants de l'administration :

- Madame Annabelle Ferry, directrice de la direction technique Territoires et ville, ou son représentant ;
- Monsieur Christophe Betin, directeur délégué aux ressources de Lyon, ou son représentant.

2) Représentants du personnel :

Les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service institué auprès de la directrice de la direction technique Territoires et ville sont :

	Membres titulaires	Membres suppléants
CFDT	Madame Sarah Olei	Monsieur Patrice Morandas
	Monsieur Benoît Hiron	Madame Julie Pouessel
CGT	Monsieur Didier Baton	
	Madame Géraldine Geoffroy	
FO	Monsieur Pascal Cheippe	Monsieur Christophe Damas

Article 2

Sont également membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial de service de la direction technique Territoires et ville :

- le médecin du travail : Docteur Philippe Nargues ;
- l'assistante de prévention : Madame Anne Staphorst-Grégoire ;
- la conseillère de prévention de la Mission Santé Sécurité au Travail de la DRH : Madame Charlotte Mouchon ;
- l'inspecteur santé et sécurité au travail désigné par le CGEDD : Monsieur Didier Martinet.

Article 3

La présente décision abroge la décision n° 2021-91 du 1^{er} octobre 2021.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema et sur le site intranet de la direction technique Territoires et ville.

Fait à Lyon, le 25 janvier 2022

La directrice
Annabelle
FERRY
2310032484fa

Signature numérique
de Annabelle FERRY
2310032484fa
Date : 2022.01.25
12:18:58 +01'00'

Annabelle Ferry